



**Expert-comptable
Commissariat aux Comptes**

Avignon, le 18 décembre 2024

8993 PATRIMOINE GESTION

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 8993 PATRIMOINE GESTION, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée



8993 PATRIMOINE GESTION

Siège social : 264, Rue Berthelot, 04100 MANOSQUE

Capital social : 1.000 euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 8993 PATRIMOINE GESTION, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 25 novembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de votre société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a été créée le 31 janvier 2024 par signature des statuts des associés. Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est rappelé que la société a notamment pour objet social une activité de gestion de portefeuille, cession de titres, acquisition de participations, souscription de tout emprunt, octroi de toutes garanties tant réelles que personnelles, prestations de services, conseils, et assistance dans le domaine de la gestion, l'administration, la direction, le contrôle des filiales et des participations détenues par la société.

La société n'a pas encore arrêté des comptes annuels. Une situation comptable intermédiaire a été établie au 31 octobre 2024 faisant apparaître un résultat positif avant impôt de 8620€ et des capitaux propres de 9620€.



Cette situation qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, laisse apparaître les éléments de résultat suivants :

- Le total des charges d'exploitation s'élève à 5380 euros ;
- Le total des produits s'élève à 14000 euros, dont un chiffre d'affaires de 14000 euros ;

Par ailleurs, les principaux agrégats de bilan sont les suivants :

- Titres de participation 50 euros
- Des créances clients d'un montant de 16800 euros ;
- Des disponibilités de 456 euros.

Les autres postes composant le bilan de la société n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composants l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Avignon, le 18 décembre 2024
Le commissaire à la transformation

Bruno Perazzo